

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ.6

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 29 juillet, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRESENTS : 23

Mesdames, Messieurs Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Jean-Baptiste BELLAVIA, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Jean CHALVIN, Daniel FRANCE, Alain BLETON, Jennifer PRAT, Bernard MICHEL, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET,

ABSENTS EXCUSES : 4

Denis DELAGE, Yves CHIAUDANO, Albert BEURRIER, René PASSOUD

VOTANTS : 23

Secrétaire de séance :

RAC – TEDECO – Contrôle qualité – Avenant de résiliation et autorisation lancement  
nouveau marché

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions des schémas directeurs d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Ainsi, compte tenu des besoins des communes, des études préliminaires et des premiers résultats d'investigations réalisées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du Canton de l'Oisans, le SACO doit assurer les études nécessaires et le suivi de travaux neufs ou de réhabilitation des infrastructures d'assainissement afin de garantir la qualité de fonctionnement des ouvrages.

Vu la délibération du conseil syndical du 5 décembre 2012, autorisant le président à lancer les consultations pour ce marché à bon de commande.

Vu la délibération du conseil syndical d'attribution du marché le 19 mars 2013 attribuant le marché contrôle qualité des réseaux d'assainissement à TEDECO, 6 rue de Chamechaude - ZA de l'Argentière 38360 SASSENAGE pour un montant maximum de 200 000 € HT.

Sur demande du prestataire au Président du SACO au mois de juin 2013 par courrier, il a été décidé la résiliation à l'amiable de ce marché avec réalisation de l'ensemble des prestations demandées avant fin juillet 2014.

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de résiliation à l'amiable du marché contrôle qualité des réseaux d'assainissement.

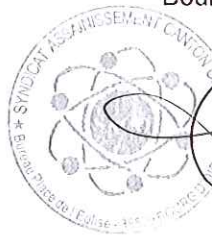
AUTORISE le président à relancer l'avis d'appel d'offre pour le marché contrôle qualité des réseaux d'assainissement nécessaire à la poursuite des études.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

CHARGE le Président de la bonne application de ces dispositions.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans,



Le Président du SACO,  
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*